



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême / Les cyclotouristes Angoumoisins -
Donation de vélos à l'association**

DE20160517_24

Conseil municipal du 17 mai 2016

Rapporteur :
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le 20 MAI 2016
Affichée le 19 mai 2016

L'an deux mille seize, le dix sept mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 mai 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. MONIER
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

**Ville d'Angoulême / Les cyclotouristes
Angoumoisins -
Donation de vélos à l'association**

Sports
id : 1379

Conseil municipal
17 mai 2016

24

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Dans le cadre des activités sportives à destination des jeunes angoumoisins (temps scolaire et stages sportifs), le service des sports dispose de vélos régulièrement renouvelés.

Ces actions d'apprentissage du vélo existent depuis plus de 20 ans et certains matériels usagés ne sont plus utilisés depuis plusieurs années.

Ainsi, il a été recensé un lot de 21 vélos 24 pouces d'un modèle ancien dont les pièces détachées ne sont plus disponibles et dont le service des sports ne peut plus assurer la maintenance.

Toutefois, ces vélos peuvent être remis en état par une association.

Le club des Cyclotouristes angoumoisins est prêt à prendre en charge la restauration de ces cyclos afin de les utiliser dans le cadre de ses activités.

De plus, cette association est à l'origine avec le service des sports de la mise en place de l'école de vélo qui se déroule chaque mercredi après-midi sur le site de Bourginès. Cette action hebdomadaire accueille des enfants des centres de loisirs de la Ville, notamment de la Grand Font et de Ma Campagne.

Aussi, il vous est proposé de céder, à titre gratuit, ce lot de 21 vélos dont le montant est estimé à 630€ à l'association Cyclotouriste angoumoisin représentée par son Président Monsieur Georges AUGEREAU.

Il est précisé que ces biens, acquis antérieurement à 2005 et entièrement amortis ne figurent plus à l'inventaire comptable, conformément à la délibération n°9 du 8 février 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

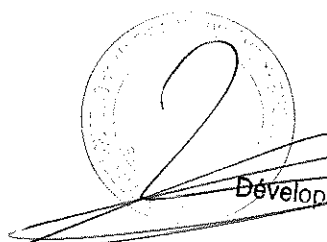
ledit jour

17 mai 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint


Pour le Maire,
Philippe VERGNAUD
Adjoint délégué
Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

